

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 450-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 450 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné conformément à l’alinéa 1 de l’article 110.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* :

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le *Règlement 450-01 modifiant le Règlement 450 concernant le plan d’urbanisme* lors de la séance du conseil du 17 juin 2025;

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry a délivré le certificat de conformité du *Règlement 450-01 modifiant le Règlement 450 concernant le plan d’urbanisme* le 21 août 2025;

QUE le *Règlement 450-01 modifiant le Règlement 450 concernant le plan d’urbanisme* est entré en vigueur le 21 août 2025.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 450-01

Le Règlement 450-01 vise à modifier le *Règlement 450 concernant le plan d’urbanisme*, afin de :

- remplacer, au plan 3 intitulé « Plan des affectations et gestion de l’urbanisation » de l’annexe C, une partie de la zone d’affectation « Industrielle et transport (I2) » sur le boulevard Gérard-Cadieux, dans le parc industriel et portuaire Perron, afin d’agrandir la zone d’affectation « Industrielle - Valorisation des matières résiduelles (I5) ».

Le *Règlement 450-01 modifiant le Règlement 450 concernant le plan d’urbanisme* peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l’adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>. Une copie est aussi déposée au Service du greffe et des affaires juridiques au 4^e étage de l’hôtel de ville au 61, rue Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 10 septembre 2025.

Josée Bourdeau, notaire, OMA
Greffière adjointe